

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.27 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile (SIMAD).	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 34	Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,	
Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu les articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux organes et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,	
Présents Le Maire Richard LEJEUNE	Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-08-05-00003 constatant l'adhésion de la commune de La Celle Saint-Cloud au SIMAD au 1 ^{er} juillet 2023.	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD),	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Considérant que le SIMAD a pour vocation la gestion, le fonctionnement, l'organisation d'un service de soins infirmiers à domicile, de prendre en charge la dépendance des personnes à leur domicile, de coordonner sur prescription médicale l'ensemble des soins médicaux et d'hygiènes au domicile ou en foyer-logement,	
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL	Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder à l'élection de quatre représentants (2 titulaires, 2 suppléants) de ce dernier au sein du comité du SIMAD,	
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD	Vu les candidats,	
Absents :	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	1° A l'unanimité,	
	Décide conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, des représentant au comité du Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile (SIMAD),	
	2° A l'unanimité,	
	Précise que Mme Dominique Pages ne prend pas part au vote.	
	Décide de désigner pour le représenter au sein du comité du SIMAD, les membres suivants :	
	Délégués titulaires	
	<ul style="list-style-type: none"> • Richard LEJEUNE • Anne CHAPELET 	
	Délégués suppléants :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Danielle RAVILLION • Mathilde JORROT 	
		Le Maire,  Richard LEJEUNE
	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.</i></p> <p><i>Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <p>- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</p> <p>- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</p> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Il suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	